

DEC181619DR13

Décision portant nomination de Mme Agnès CACCIAGUERRA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5506 intitulée LIRMM ;

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC151466INS2I portant renouvellement de l'unité mixte n° 5506 intitulée LIRMM et nommant M. Philippe POIGNET en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5506 en date du 01/09/2016 ;

Considérant que Mme Agnès CACCIAGUERRA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Montpellier du 24/11/2017 au 15/12/2017 à Montpellier

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Agnès CACCIAGUERRA, TCS, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5506 intitulée LIRMM, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mme Agnès CACCIAGUERRA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Agnès CACCIAGUERRA, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

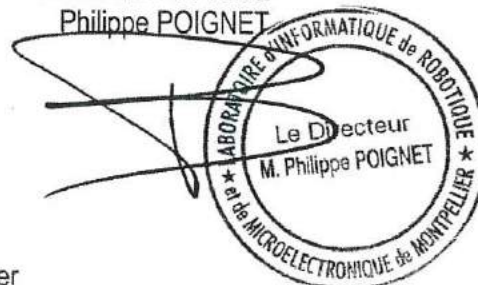
Fait à Montpellier, le 17/05/2018

Visa du délégué régional du CNRS
Jérôme VITRE



Visa du Président de l'Université de Montpellier

Le directeur de l'unité
Philippe POIGNET





Locaux Inserm – Site de Purpan – 1^{er} étage Bâtiment F.

Lettre de cadrage

Décision de nomination à la fonction d'assistant-e de prévention (n° BO du CNRS)

DEC 181867 DR14

Madame Nelly ROUQUIE – Assistante Ingénieur – CPTP UMR Inserm/UPS 1043 – CNRS 5282

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistant-e-s de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistante de prévention et avez été nommé (e) à compter du 2 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de Roland Liblau, Directeur, et de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le directeur précité et l'assistante de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.



Article 2 - Champ de compétences

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistante de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le/la directeur/directrice dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions, avec l'appui des conseillers/conseillères de prévention et des médecins de prévention des tutelles ou partenaires, s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- l'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre périmètre d'action ;
- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- l'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations ;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre périmètre d'action.

De plus, vous pourrez être amené(e) à participer aux travaux des CHSCT des tutelles ou partenaires si l'ordre du jour le nécessite, ou à des groupes de travail.

Vous devez être informé(e) de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre périmètre d'action.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des conseillers/conseillères de prévention, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le/la directeur/directrice d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre périmètre d'action doivent être associés.



Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire du 14 au 16 avril 2014 et du 22 au 24 avril 2014, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenu d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistante de prévention et avez une compétence sur l'équipe de Renaud Lesourne et Loïc Dupré située au 1^{er} étage du Bâtiment F du site Inserm de Purpan, téléphone 05 62 74 45 41.

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les différents conseillers/conseillères de prévention des tutelles ou partenaires des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention/conseillères, le médecin de prévention et l'inspecteur/inspectrice santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers et/ou techniques, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 - Moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 10 % de votre temps de travail affecté à cette mission.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,...).



Article 7 : Protection des données

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, l'assistant(e) de prévention désigné et le/la responsable du périmètre d'action de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, périmètre d'action, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'Université Toulouse III – Paul Sabatier : sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

Pour l'INSERM : communication.toulouse@inserm.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via une application sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

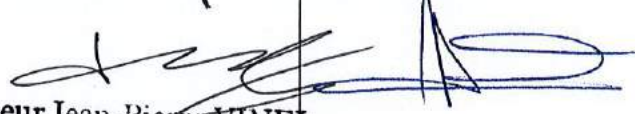
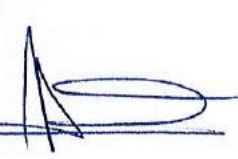


Article 8

Pour l'université, le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son Bulletin Officiel.

A Toulouse, le 24 Avril 2018

L'assistante de prévention 	Le/la responsable du périmètre d'action de l'assistante de prévention 	Le/la directeur/directrice de structure (Composante, institut, unité de recherche...) Directrice Adjointe CPTP Dr Paola ROMAGNOLI 
Le président de l'université Toulouse III - Paul Sabatier Le Président  Professeur Jean-Pierre VINEL	Le délégué régional du CNRS 	La déléguée régionale de l'INSERM 



Locaux Inserm – Site de Purpan – 1^{er} étage Bâtiment A.

Lettre de cadrage

Décision de nomination à la fonction d'assistante de prévention (n°

BO du CNRS)

DEC 181866DR14

Madame Corine PERALS – Ingénieure d'Etude classe normale – CPTP UMR Inserm/UPS
1043 – CNRS 5282

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistant-e-s de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistante de prévention et avez été nommée à compter du 2 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de Roland Liblau, Directeur, et de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le directeur précité et l'assistante de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.



Article 2 - Champ de compétences

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistante de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le directeur dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions, avec l'appui des conseillers/conseillères de prévention et des médecins de prévention des tutelles ou partenaires, s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- l'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre périmètre d'action ;
- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- l'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations ;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre périmètre d'action.

De plus, vous pourrez être amené(e) à participer aux travaux des CHSCT des tutelles ou partenaires si l'ordre du jour le nécessite, ou à des groupes de travail.

Vous devez être informée de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre périmètre d'action.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des conseillers/conseillères de prévention, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le/la directeur/directrice d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre périmètre d'action doivent être associés.



Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire du 14 au 16 mars 2018 et du 28 au 30 mars 2018 préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenu d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistante de prévention et avez une compétence sur l'équipe de Sylvie Guerder et Nicolas Fazilleau située au 1^{er} étage du Bâtiment A du site Inserm de Purpan, téléphone 05 62 74 83 73.

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les différents conseillers/conseillères de prévention des tutelles ou partenaires des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention/conseillères, le médecin de prévention et l'inspecteur/inspectrice santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers et/ou techniques, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 - Moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 10 % de votre temps de travail affecté à cette mission.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,...).



Article 7 : Protection des données

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, l'assistante de prévention désigné et le/la responsable du périmètre d'action de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, périmètre d'action, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'Université Toulouse III – Paul Sabatier : sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

Pour l'INSERM : communication.toulouse@inserm.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via une application sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

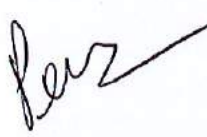
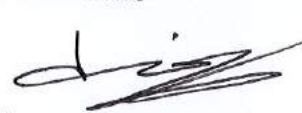


Article 8

Pour l'université, le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son Bulletin Officiel.

A Toulouse, le 24 Avril 2018

L'assistante de prévention 	Le/la responsable du périmètre d'action de l'assistante de prévention 	Le/la directeur/directrice de structure (Composante, institut, unité de recherche...) Directrice Adjointe CPTP Dr Paola ROMAGNOLI 
Le président de l'université Toulouse III - Paul Sabatier Le Président  Me Jean-Pierre VINEL	Le délégué régional du CNRS  Pour le Délégué Régional Empêché Virginie MAHDI	La déléguée régionale de l'INSERM 



Locaux Inserm – Site de Purpan – 1^{er} étage Bâtiment A.

Lettre de cadrage

Décision de nomination à la fonction d'assistant-e de prévention (n° BO du CNRS)

DEC 181865 DR14

Madame Emilie BASSOT – Technicienne de classe normale – CPTP UMR Inserm/UPS 1043 – CNRS 5282

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistant-e-s de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistante de prévention et avez été nommée à compter du 2 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de Roland Liblau, Directeur, et de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le directeur précité et l'assistante de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.



Article 2 - Champ de compétences

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant-e de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le/la directeur/directrice dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions, avec l'appui des conseillers/conseillères de prévention et des médecins de prévention des tutelles ou partenaires, s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- l'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre périmètre d'action ;
- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- l'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations ;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre périmètre d'action.

De plus, vous pourrez être amené(e) à participer aux travaux des CHSCT des tutelles ou partenaires si l'ordre du jour le nécessite, ou à des groupes de travail.

Vous devez être informé(e) de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre périmètre d'action.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des conseillers/conseillères de prévention, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le/la directeur/directrice d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre périmètre d'action doivent être associés.



Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire du 14 au 16 mars 2018 et du 28 au 30 mars 2018, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenu d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistante de prévention et avez une compétence sur l'équipe de Nicolas Blanchard située au 1^{er} étage du Bâtiment A du site Inserm de Purpan, téléphone 05 62 74 45 89.

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les différents conseillers/conseillères de prévention des tutelles ou partenaires des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention/conseillères, le médecin de prévention et l'inspecteur/inspectrice santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers et/ou techniques, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 - Moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 10 % de votre temps de travail affecté à cette mission.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,...).



Article 7 : Protection des données

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, l'assistant de prévention désigné et le/la responsable du périmètre d'action de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, périmètre d'action, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'Université Toulouse III – Paul Sabatier : sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

Pour l'INSERM : communication.toulouse@inserm.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via une application sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

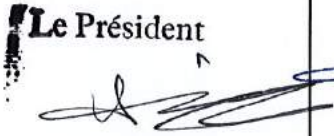
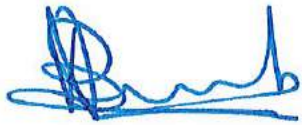


Article 8

Pour l'université, le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e.

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son Bulletin Officiel.

A Toulouse, le 24 Avril 2018

L'assistante de prévention 	Le/la responsable du périmètre d'action de l'assistante de prévention 	Le/la directeur/directrice de structure (Composante, institut, unité de recherche...)  Directrice Adjointe CRTP Dr Paola ROMAGNOLI
Le président de l'université Toulouse III - Paul Sabatier  Le Président Professeur Jean-Pierre VINEIL	Le délégué régional du CNRS  Pour le Délégué Régional Empêché Virginie MAHDI	La déléguée régionale de l'INSERM 



UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER

BO Juil. 2018 / p.158

Locaux propres (préciser ~~UPS~~ / ~~CNRS~~ / ~~INSERM~~ / ~~INP~~ / ~~MSA~~)

DEC181600DR14

Lettre de cadrage

Décision de nomination à la fonction d'assistant-e de prévention (n° BO du CNRS)

Madame Queille Sophie IE2-CNRS

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistant-e-s de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistant-e de prévention et avez été nommée à compter du 30 Mars 2018.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de Gilles FAVRE Directeur du CRCT et de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le-la directeur/directrice précité(e) et l'assistant-e de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.



Article 2 - Champ de compétences

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant-e de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le/la directeur/directrice dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions, avec l'appui des conseillers/conseillères de prévention et des médecins de prévention des tutelles ou partenaires, s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- l'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre périmètre d'action ;
- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- l'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations ;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre périmètre d'action.

De plus, vous pourrez être amené(e) à participer aux travaux des CHSCT des tutelles ou partenaires si l'ordre du jour le nécessite, ou à des groupes de travail.

Vous devez être informé(e) de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre périmètre d'action.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des conseillers/conseillères de prévention, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le/la directeur/directrice d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre périmètre d'action doivent être associés.



Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire (14 au 16 Mars et 28 au 30 Mars 2018), préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenu d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistant-e de prévention et avez une compétence sur l'équipe 2 du CRCT (tel : 0582741656).

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les différents conseillers/conseillères de prévention des tutelles ou partenaires des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention/conseillères, le médecin de prévention et l'inspecteur/inspectrice santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers et/ou techniques, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 - Moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 10⁰ Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,...).



Article 7 : Protection des données

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, l'assistant-e de prévention désigné et le/la responsable du périmètre d'action de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, périmètre d'action, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'Université Toulouse III – Paul Sabatier : sandy.houlbrequet@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

Pour l'INSERM : communication.toulouse@inserm.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via une application sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

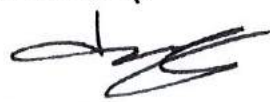
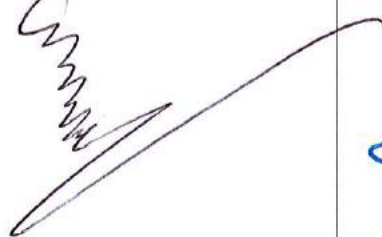


Article 8

Pour l'université, le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e.

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son Bulletin Officiel.

A Toulouse..... le 10 Avril 2018

L'assistant-e de prévention 	Le/la responsable du périmètre d'action de l'assistant-e de prévention 	Le/la directeur/directrice de structure (Composante, institut, unité de recherche...) Sébastien GUBERT Directeur Administratif CRCT
Le président de l'université Toulouse III - Paul Sabatier Le Président  Professeur Jean-Pierre VINEL	Le délégué régional du CNRS 	La déléguée régionale de l'INSERM 